

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 avril 2009

L'an deux mille neuf, le 28 avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes du Pays de Muzillac (Salle du Conseil), en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes.

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de présents : 27

Date de convocation du Conseil Communautaire : 17 avril 2009

Etaient Présents : MM. PAJOLEC André, - LOLICAR Jean, - DAUGE Cyrille, - RIVAL Guy, - LE PEVEDIC Jean-Michel, - ROBERDEL Bertrand, - BERNARD Yvon, - THOMAS Jean-Claude, - AUDRAN Bernard, - GUILLERME Marc, - BERET Pierre, - LE DENMAT Michel, - LE JALLE Pierre-Yves, - CRIAUD Michel, - PRUNAUT Jean-Pierre, - ABLIN Louis - YVERT Michel, - LAMY Pascal, - GUERRANT Gérard, - BREGER Jean-François, - DROUAL Christian, - NAEL Jean-Claude.

Délégués Suppléants : M. Gérard GUILLOTIN, - Mmes Yvette THEBAUD, - Thérèse SEVESTRE, - Nicole DANIEL, - Sylviane GUEMENE.

Etaient Absents Excusés : MM. DOUAUD Lucien, - BROHAN Joseph, -- HUCHON René, - BATARD François, - DANIEL Alain, - LE PEHUN Michel, - Mmes MICHELOT Fernande, -- Aline SERAZIN.

Formant la majorité des membres en exercice

M. Jean-François BREGER a été élu Secrétaire.

Approbation du Compte rendu du Conseil Communautaire du 31 mars 2009

DELIBERATION N°27-2009 : SIGNATURE DES MARCHES DE LOCATIONS DE BENNES, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS COLLECTES DANS LES DECHETTERIES

Un appel d'offres a été lancé conformément à la délibération du 23 décembre dernier en vue d'aboutir à la désignation pour 4 ans (2009-2013) de prestataires pour la location de bennes, la collecte et le transport des déchets collectés dans les trois déchetteries du Pays de Muzillac.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 7 avril dernier et a retenu les entreprises comme suit :

- Lot n°1 : locations de bennes, transport et traitement des déchets des ménages collectés dans les 3 déchetteries – Ets THEAUD – montant estimatif annuel : 237 298,58 € HT
- Lot n°2 : locations de bennes, transport et traitement des déchets spéciaux des ménages collectés dans les 3 déchetteries – Groupement TRIADIS SERVICES et SECHE TRANSPORTS - montant estimatif annuel : 25 233,94 € HT

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu les explications du Président, l'**AUTORISE** à signer les marchés avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres.

DELIBERATION N°28-2009 – DEFENSE INCENDIE DU PARC D'ACTIVITES DE L'ESTUAIRE – COMMUNE D'ARZAL – CONVENTION DE RACCORDEMENT SUR LE RESEAU DE L'IAV

Le Président rappelle au Conseil Communautaire la création et l'extension du Parc d'activités de l'Estuaire, sur la commune d'ARZAL.

Le réseau d'adduction d'eau potable, sur le secteur de la Corne du Cerf, a des capacités limitées en pression et en volume d'eau. Pour mémoire le réservoir du Moulin Neuf a une capacité de 150 m³, permettant d'alimenter qu'un seul poteau incendie pour combattre un sinistre (dans le meilleur des cas, en admettant que le réservoir soit plein).

Il rappelle par ailleurs que l'exigence des Services d'Incendie et Secours est d'obtenir sur un poteau incendie une capacité de 60 m³/heure pendant 2 heures, soit un volume total de 120 m³.

Devant l'insuffisance des moyens de défense incendie sur le Parc d'activités de l'Estuaire, une demande auprès de l'Institut d'Aménagement de la Vilaine a été réalisée pour obtenir leur accord d'extension du branchement existant à Botalec, pour créer un réseau d'eau alimentant une série de poteaux incendies, disposés à l'intérieur du Parc d'activités.

Ce réseau est spécifiquement destiné à la défense incendie. Il est réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes, qui en est propriétaire et gestionnaire.

Une convention permettant l'utilisation de ce réseau doit être établie entre la Communauté de Communes et l'Institut d'Aménagement de la Vilaine.

Après avoir entendu toutes les explications nécessaires sur ce projet et après en avoir délibéré, le Conseil **AUTORISE** le Président à signer la présente convention.

DELIBERATION N°29-2009 – PARC D’ACTIVITES DU MOULIN NEUF – COMMUNE DE PEAULE - PARTICIPATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D’ADDUCTION D’EAU POTABLE DE QUESTEMBERG A L’EXTENSION DU RESEAU D’ASSAINISSEMENT D’EAUX USEES

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la commune de PEAULE a adhéré à la Communauté de Communes du Pays de Muzillac le 1^{er} janvier 2007.

Dans le cadre de sa compétence économique, la zone d’activités du Moulin Neuf a été transférée en gestion, à la Communauté de Communes, qui en assure le développement.

L’extension du Parc d’activités sur le secteur NORD devrait s’engager en 2009, par une première tranche de travaux.

Le projet de développement du Parc d’activités du Moulin Neuf, a permis à M. MADOUAS, paysagiste, de s’installer en entrée de la zone actuelle.

Pour permettre l’installation définitive de celui-ci et anticiper les futures extensions des secteurs NORD et SUD, la Communauté de Communes a investi dans l’extension du réseau d’assainissement collectif d’eaux usées, en bordure de la Route Départementale n° 20, sur une longueur de 218 mètres.

Les travaux d’assainissement collectif des eaux usées étant de la compétence du SIAEP de la région de Questembert, auquel la commune de Péaule adhère pour cette compétence, il convient que le SIAEP de la région de Questembert rembourse à la Communauté de Communes le montant des travaux de la traversée de la route départementale n° 20 et de la route communale n° 212, qui sont sous domaine public.

Le cout des travaux de ces deux traversées s’élève à 6340,04 € TTC.

Afin de permettre l’exploitation de ce réseau par la société délégataire du SIAEP (SAUR), il convient de l’incorporer au domaine public communal par voie de convention.

Celle-ci précisera les modalités de transfert, notamment d’une part la garantie de l’exécution des travaux dans les règles de l’art par la communication des rapports attestant les résultats positifs des tests d’inspection télévisée et d’étanchéité du réseau, et d’autre part la remise des plans de récolement.

Après avoir entendu toutes les explications, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à demander une participation financière d’un montant de 6340.04 € TTC au SIAEP de la région de Questembert aux frais de réseau sur Domaine public et signer la convention de transfert de ce réseau.

DELIBERATION N°30-2009 – COMMUNE DE PEAULE - PARC D’ACTIVITES DU MOULIN NEUF – ACQUISITION DE TERRAINS

La Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence économique, a décidé de réaliser l’extension du Parc d’activités du Moulin Neuf, sur la commune de PEAULE.

Dans le périmètre de cette extension, un chemin rural numéroté 526, traverse ce secteur, et doit être transféré à l’aménageur pour permettre de réaliser des travaux, déposer des demandes d’urbanismes (permis d’aménager), diminuer ou augmenter une partie de l’emprise du chemin nécessaire pour l’exécution du projet.

Le cabinet de géomètre D2L BETALI a procédé au découpage du chemin et a cadastré celui sous le numéro de parcelle YP 103 d’une surface de 2999 m².

La Commune de PEAULE a délibéré favorablement le 16 septembre 2008, pour une cession gratuite au profit de la Communauté de Communes.

L'acquisition du terrain YP 103 auprès de la commune de PEAULE est proposée à titre gratuit.

Les frais notariés sont à la charge de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à cette transaction.

DELIBERATION N°31-2009 – ESPACE LITTORAL – EXTENSION SUD ET OUEST

Le Président rappelle les conclusions de la Commission « Aménagement et développement du territoire » ainsi que celle du Conseil Communautaire en sa séance du 27 janvier 2009, desquelles il ressortait un souhait de pouvoir anticiper les besoins des entreprises, pour les prochaines années, en foncier à vocation commerciale notamment, et artisanale secondairement, par l'extension de la Zone « Espace Littoral ».

Il propose donc qu'une consultation soit lancée pour engager les études de maîtrise d'œuvre en vue d'un projet d'extension de cette zone, vers le sud et vers l'ouest, sur l'ensemble du périmètre classé Ui sur les documents d'urbanisme de la commune d'Ambon.

Il propose par ailleurs que ces études de maîtrise d'œuvre puissent inclure également une réflexion sur les requalifications et extensions des Zones du Listy à Ambon et de la Lande à Damgan, même si la réalisation de tels travaux ne pourrait que s'envisager à plus long terme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à lancer cette consultation.

DELIBERATION N°32-2009 – SUBVENTION AUX COLLEGES – PASSATION D'UNE CONVENTION

Le Président propose au Conseil Communautaire que la subvention versée pour les deux collèges de Muzillac (37€ par élève) soit ré-évalué de 3% cette année et donc portée à 38,11€.

Cette subvention est calculée en fonction de nombre d'élèves domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes.

Il est précisé enfin que les collèges qui seraient subventionnés par la Communauté de Communes devront s'engager à ne solliciter en aucune manière les communes membres de celle-ci.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **VOTE** cette subvention de 38,11€ par collégien domicilié sur l'une des communes du Pays de Muzillac, et **AUTORISE** le Président à signer les conventions nécessaires au versement des fonds.

**DELIBERATION N°33-2009 – UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES COLLEGES – PASSATION D’UNE
CONVENTION POUR L’ANNEE 2008-2009**

Le Président présente le projet de convention tri-partite à intervenir entre les collèges, le Conseil Général et la Communauté de Communes concernant l’utilisation des équipements sportifs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à signer la dite-convention.

**DELIBERATION N°34–2009 : EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE MUZILLAC –
DESIGNATION DU MAITRE D’ŒUVRE**

Le Président rappelle aux membres du Conseil le projet d’extension du restaurant scolaire, rue des Missionnaires, à Muzillac.

La surface d’accueil du réfectoire des maternelles, d’une surface de 86 m², permet de servir 86 enfants, mais les effectifs moyens, depuis quelques années dépasse ce chiffre pour atteindre des pointes de 100 à 110 enfants.

Pour permettre d’améliorer cette situation inconfortable, une étude de faisabilité de doubler la surface de la salle de restauration a été lancée auprès de constructeurs de bâtiments modulaires.

Ce bâtiment étant classé en 3^o catégorie, de type N (Restauration), les obligations techniques sont plus strictes en matière de sécurité et entraînent des obligations de cloisonnements stables au feu. Ce qui pour des bâtiments modulaires entraînent des surcouts donc le montant financier global est équivalent à une construction neuve classique.

Le Cabinet Burgaud, qui nous a accompagné dans cette démarche, après une consultation initiale, propose un contrat de maîtrise d’œuvre pour la réalisation d’une salle de 113 m², avec une rémunération provisoire de 20 212.66 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **ACCEPTÉ** la proposition du Cabinet Burgaud et **AUTORISE** le Président à signer le contrat.

**DELIBERATION N°35–2009 : AVIS DE PRINCIPE SUR L’OPPORTUNITE DE PASSER UNE CONVENTION AVEC LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA ROCHE-BERNARD RELATIVE A L’ACCES
A LA PISCINE INTERCOMMUNALE**

Suite aux diverses discussions avec la Communauté de Communes du Pays de La Roche-Bernard, le Conseil Communautaire **DONNE** un avis de principe favorable à la signature d’une convention afin de participer aux charges de fonctionnement de la Piscine intercommunale, et ainsi de donner aux écoles du Pays de Muzillac un accès gratuit pour les élèves (4 niveau de classes à définir ultérieurement) et un accès à tarif préférentiel pour le grand public.

Le coût estimé de cette convention pour le 2^o semestre 2009 serait de 76 800 €, comme prévu au Budget Primitif 2009.

DELIBERATION N°36-2009 : CNFPT – PLAN MASQUES

Le Président rappelle que la Communauté de Communes est intégrée à plan intercommunal de formation, surnommé plan « Masques », dans lequel elle côtoie les collectivités du secteur de Muzillac, Allaire, St-Nolff, Elven, Questembert, etc.

Il s'agit de mutualiser les besoins de formations, tout en créant une synergie permettant d'envisager la réalisation d'actions répondant aux besoins spécifiques identifiés sur le territoire. Ce partenariat est mené sous l'égide du Centre National de La Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Comme chaque année, le CNFPT propose aux membres du plan masques la signature d'une convention de partenariat, précisant son fonctionnement et son financement.

Pour 2009, le montant dû par la Communauté de Communes au titre de cette convention est de 1 563,80 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

DELIBERATION N°37-2009 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président explique au Conseil Communautaire qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour les raisons suivantes :

- Suppression du poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (95.60%) créé le 29/01/08 pour un agent dont le CAE arrivait à échéance mais qui a été embauché par l'entreprise de gérance du restaurant scolaire ; et création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (68.89%) qui existait au restaurant scolaire à titre contractuel.
- Les missions du poste d'animateur du pôle « Emploi Formation » ayant évoluées, il convient de revoir la délibération n°124-2004 du 25 octobre 2004 : à compter du 1er avril 2009, il est proposé de supprimer le poste de rédacteur territorial et de créer un poste d'attaché territorial correspondant aux fonctions et responsabilités de l'animateur du pôle « Emploi Formation ».

Ayant reçu toutes explications utiles, le Conseil Communautaire **MODIFIE** le tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière	Grade	Catégorie	Postes ouverts	HDS	Postes pourvus Fonctionnaires	Postes pourvus contractuels
Filière administrative	Emploi fonctionnel - Directeur Général des Services	A	1	1 TC	1	
	Attaché territorial		5	4 TC et 1 TNC à 91,42%	1	3
	Rédacteur territorial	B	1	TC	1	0
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	1	1 TC	1	
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	7	5 TC, 1 TNC à 51,18% et 1 TNC à 91,42%	6	

Filière technique	Contrôleur principal	B	1	1 TC	1	
	Technicien supérieur	B	1	1 TC	1	
	Agent maîtrise principal	C	0	1 TC	0	
	Agent de maîtrise	C	1	1 TC	1	
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1 TC	1	
	Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe	C	15	6 TC, 1 TNC à 44.29%, 1 TNC à 71,43%, 1 TNC à 68.89%, 5 TNC à 74.29% et 1 TNC à 39.20%	14	1
Filière sportive	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives 1 [°] classe	B	1	1 TC	1	
	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives 2 [°] classe	B	1	1 TC	1	
Filière médico-sociale	Assistant socio-éducatif principal	B	1	TNC à 42,85%	1	
	Agent social de 2 ^{ème} classe	C	3	2 TNC à 85,71% et 1 TNC à 18,67%	3	
Filière animation	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	3	3 TC	3	
<i>Autres (hors filière) – pour info</i>	<i>Contrat Avenir</i>		9	9 TNC à 74,28%		9
			52	45,31	37	13

DELIBERATION N°38-2009 : DEMANDE DE SUBVENTION - REMPLACEMENT DU BARDAGE LA SALLE DE GYMNASTIQUE

Le Conseil Communautaire réaffirme son souhait de remplacer le bardage de la salle de gymnastique, posé en 1992, qui connaît des problèmes d'étanchéité et de jaunissement.

Il **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Général du Morbihan, selon le plan de financement qu'il **APPROUVE** tel que présenté ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Fourniture et pose du nouveau bardage – dépose de l'ancien	36 700, 00 €	Conseil Général du Morbihan (20% du montant H.T.)	7 707, 00 €
Frais divers et imprévus (5%)	1 835, 00 €	FCTVA (15,482% du montant TTC)	7 135, 32 €
TVA (19,6% du montant H.T.)	7 552, 86 €	Autofinancement de la Communauté de Communes	31 245, 54 €
Total	46 087, 86 €	Total	46 087, 86 €

DELIBERATION N°39-2009 : DEMANDE DE SUBVENTION – PLATE-FORME DE DECHETS VERTS

Monsieur le Président présente le projet pour la création d'une plate forme de stockage de déchets verts annexée à la déchèterie de Muzillac et de son extension.

Le projet se divise en trois parties :

- Première phase : Création d'une plateforme de stockage de déchets verts : 179 523,87 € HT
- Deuxième phase : Extension de la plate forme de stockage de déchets verts : 96 258,00 € HT
- Troisième phase : Extension de la déchèterie : 299 639,34 € HT

Il est proposé au Conseil de **SOLLICITER** l'aide de la Région, du Département et de l'ADEME pour soutenir cet effort financier engagé par la Communauté de Communes, et **VALIDER** le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Première phase	179 523,87 €	Conseil Général du Morbihan	20 000,00 €
Deuxième phase	96 258,00 €	ADEME	20 000,00 €
Troisième phase	370 250,00 €	Contrat Pays Région	152 000,00 €
		FCTVA (15,482%)	106 547,71 €
Total HT	575 421,21 €	Autofinancement	389 656,06 €
TVA (19,6%)	112 782,56 €		
Total TTC	688 203,77 €	Total TTC	688 203,77 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu les explications du Président, **AUTORISE** le Président à solliciter l'aide du Département auprès du Président du Conseil Général et à **SIGNER** tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

DELIBERATION N°40-2009 : MOTION AMBON LA POSTE

La Communauté de Communes du Pays de Muzillac œuvre pour l'implantation de commerces de proximité dans les centres bourgs et favorise le développement de sa Zone Commerciale de Toulan (Espace Littoral) afin d'éviter l'évasion vers Vannes.

Avec la remise en cause des acquis et de la proximité du service public à la Poste, dans l'éducation, à l'équipement, dans la santé..., le Conseil Communautaire ne peut que s'inquiéter de la fragilisation du tissu rural qui est en cours.

Le Conseil Communautaire regrette notamment que la Direction Départementale de la Poste décide la réduction des horaires d'ouverture de la poste d'Ambon et de Noyal-Muzillac. Il souhaite des services publics modernes et rénovés qui répondent aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire.

La Communauté de Communes entend donc négocier avec La Poste, pour qu'une véritable convention soit mise en œuvre concernant la présence postale sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Muzillac.